



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-081-2023-03

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-01-20-00014 - Arrêté n°2023-46 portant création d'une Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité par extension du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400), géré par le Centre hospitalier Rives de Seine (4 pages)

Page 3

IDF-2023-03-30-00001 - Arrêté n°2023-49 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (9 pages)

Page 8

IDF-2023-03-29-00003 - Arrêté n°48/2023 portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée maison de répit pour l'accueil de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de personnes malades en Ile-de-France, sis 41 rue Thiers 92 100 Boulogne-Billancourt, gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) (4 pages)

Page 18

IDF-2022-12-16-00020 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 55 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Villa Marie-Louise à Varennes-sur-Seine pour la création de deux Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et d'une Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) géré par la Fédération APAJH (5 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-03-29-00004 - Décision n°DOS-2023/728 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°DOS-2022/4696 du 23 février 2023 rejetant la demande déposée par la SELARL Imagerie du Val en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'imagerie de la Vallée de Chevreuse, 4 route de la Noue - 91190 Gif-sur-Yvette. (2 pages)

Page 29

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-01-20-00014

Arrêté n°2023-46 portant création d'une
Plateforme de Diagnostic Autisme
de Proximité par extension du Centre d'Action
Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
de Courbevoie, sis 42-44 rue Emile Deschanel à
Courbevoie (92400), géré par le Centre
hospitalier Rives de Seine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

ARRETE N° 2023 – 46

**portant création d'une Plateforme de Diagnostic Autisme
de Proximité par extension du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
de Courbevoie, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400),
géré par le Centre hospitalier Rives de Seine**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L.313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 90-361 du 27 avril 1990 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux et situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Neuilly sur Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2010-165 du 5 octobre 2010 portant autorisation partielle d'une extension de capacité de 60 places par la création d'une annexe à Colombes ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie et de son antenne de Colombes en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-136 du 16 juillet 2018 portant modification de la dénomination du Centre hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92) ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et d'une plateforme de coordination et d'orientation TND (PCO) dans le département des Hauts-de-Seine, publié le 1^{er} février 2022 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 16 mai 2022 ;
- VU** l'avis de résultat publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France le 20 mai 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 23 mai 2022 (RAA n°IDF-042-2022-05) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) déposé par le Centre hospitalier Rives de Seine répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que les modalités de fonctionnement de cette plateforme feront l'objet d'une convention tripartite entre l'ARS, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Centre hospitalier Rives de Seine ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 250 000 euros au titre du plan autisme.

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 62 500 euros en année pleine.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Courbevoie est accordée au Centre hospitalier Rives de Seine dont le siège social est situé 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly sur Seine (92205).

ARTICLE 2^e : La capacité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) est de 400 places ainsi réparties :

- Un site principal de 250 places, sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) ;
- Une antenne de 150 places, sise 5-7 boulevard Edgar Quinet à Colombes (92700) ;
- Une plateforme de diagnostic autisme de proximité adossée au site de Courbevoie.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Site de Courbevoie :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 373 0

Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Code discipline : 900 Action médico-sociale précoce

Code fonctionnement (type d'activité) : 19 Traitement et cure ambulatoire (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

Site de Colombes :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 632 5

Code catégorie : 190 Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.)

Code discipline : 900 Action médico-sociale précoce

Code fonctionnement (type d'activité) : 19 Traitement et cure ambulatoire

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Code mode de fixation des tarifs : 57 ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 637 4

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 5^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 20 janvier 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Directeur général adjoint
responsable du Pôle Solidarités
du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-30-00001

Arrêté n°2023-49 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2023- 49

Portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-174 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

VU l'arrêté n°2021-174 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Les gestionnaires de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2021-174 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 8 :

Le directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2023

Fait à Evry-Courcouronnes, le 30 mars 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Le Président du Conseil
Départemental de l'Essonne

Signé

Sophie MARTINON

Signé

François DUROVRAY

Annexe : Programmation des négociations CPOM PA 2023-2027 – ESSONNE (91)

FINESS ET	FINESS EJ	GESTIONNAIRE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	COMMUNE	Programmation 2023-2027 (année de négociation)
910815026	910002138	AGE PARTENAIRE / SA RESIDENCE DE L'ESPLANADE	LE CERCLE DES AINES	EHPAD	EPINAY -SUR - ORGE	2023
910040062	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	MAISON SAINTE HELENE	EHPAD	EPINAY –SOUS-SENART	2023
910014869	910807502	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ORSAY	LES CROCUS	AJ AUTONOME	ORSAY	2023
910800945	910110014	CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON	EHPAD LE VILLAGE DU PAYS DE CHATRES	EHPAD	ARPAJON	2023
910800978	910002773	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	EHPAD GALIGNANI (CH de CORBEIL)	EHPAD	CORBEIL ESSONNES	2023
910800929	910019447	CH SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES	EHPAD DU PETIT ST MARS	EHPAD	ETAMPES	2023
910800465	330060161	COLISEE/RESIDENCE LES BERGERES	LE CLOS FLEURI	EHPAD	DRAVEIL	2023
910812544	910001924	COLISEE/SA DOMAINE DE LA CHALOUETTE	DOMAINE DE LA CHALOUETTE	EHPAD	MORIGNY CHAMPIGNY	2023
910000157	910000140	COLISEE/SARL EVRY JARDINS DE CYBELE	RESIDENCE PRO SANTE EVRY	EHPAD	BONDOUFLE	2023
910701762	920018298	COLISEE/SARL L'ERMITAGE	L'ERMITAGE	EHPAD	LONGJUMEAU	2023
910700418	920018389	COLISEE/SASU RESIDENCE BELLEVUE	BELLEVUE	EHPAD	EPINAY SUR ORGE	2023
910460104	130029549	FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE	RESIDENCE SAINT CHARLES	EHPAD	VERRIERES LE BUISSON	2023
910803477	940017304	ISATIS	LA CITADINE	EHPAD	MASSY	2023
910813583	440049252	LNA SANTE	RESIDENCE ASPHODIA	EHPAD	YERRES	2023
910701515	910000918	SA "LE BOIS JOLI"	LE BOIS JOLI	EHPAD	GRIGNY	2023
910802289	910001379	SARL CHATEAU VILLEMOSSE	CHÂTEAU DE VILLEMOSSE	EHPAD	VILLEMOSSE – SUR- ORGE	2023
910002344	910002336	ADMR/ADMR SANTE PLUS	GIF SUR YVETTE	SSIAD	GIF-SUR-YVETTE	2024
910814367	910002039	ADMR/ASS. ADMR DU HUREPOIX	SSIAD LIMOURS	SSIAD	LIMOURS	2024
910002849	910019157	ADMR/TROIS RIVIERES	SSIAD ADMR TROIS RIVIERES	SSIAD	SACLAS	2024

910460096	750813859	ALPH'AGE GESTION	RESIDENCE DU BOIS	EHPAD	VERRIERES- LE - BUISSON	2024
910805621	750813859	ALPH'AGE GESTION	RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE	EHPAD	BOUSSY- SAINT - ANTOINE	2024
910040112	750813859	ALPH'AGE GESTION/SAS ALPH'AGE GESTION	RESIDENCE DE MASSY- VALMORIN	EHPAD	MASSY	2024
910015809	910000033	ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL	LES MAGNOLIAS	EHPAD	BALLAINVILLIERS	2024
910480029	910017839	ASSOCIATION DE SOINS À DOMICILE	SSIAD DE SAULX LES CHARTREUX	SSIAD	SAULX-LES- CHARTREUX	2024
910016377	830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	LA MARTINIERE	EHPAD	SACLAY	2024
910814789	910807726	ASSOCIATION SAGAD	SPASAD BRUNOY	SSIAD	BRUNOY	2024
910808849	910001825	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE	SSIAD ATHIS MONS PARAY VIEILLE POSTE	SSIAD	ATHIS MONS	2024
910814631	910806728	CCAS SAINTE-GENEVIEVE-DES- BOIS	SSIAD SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	SSIAD	SAINTE- GENEVIEVE-DES - BOIS	2024
910015759	910807601	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAVIGNY	ESPACE SIMONE DUSSART	AJ AUTONOME	SAVIGNY –SUR- ORGE	2024
910807940	910807304	CIAS DE DOURDAN	SSIAD DOURDAN	SSIAD	DOURDAN	2024
910815562	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	SPASAD	BALLAINVILLIERS	2024
910300110	910000421	DOMUSVI/CALME RETRAITE CONFORT	EHPAD RESIDENCE GRANGER	EHPAD	DRAVEIL	2024
910813815	910001981	DOMUSVI/COLOMBIER DE CORBREUSE	LE COLOMBIER DE CORBREUSE	EHPAD	CORBREUSE	2024
910013218	910013168	DOMUSVI/EVRY	EHPAD RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	EVRY COURCORONNES	2024
910811108	910001874	DOMUSVI/FRANCE III	LES HAUTES FUTAIES	EHPAD	SOISY- SUR -SEINE	2024
910800523	910001197	DOMUSVI/LE CENTENAIRE	LE CENTENAIRE	EHPAD	PUSSAY	2024
910004589	910004548	DOMUSVI/RESIDENCE DE L'ORGE	RESIDENCE DE L'ORGE	EHPAD	SAINT- GERMAIN LES ARPAJON	2024
910009638	910009588	DOMUSVI/RESIDENCE DU PARC DE CHOISEUIL	EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	VIRY- CHATILLON	2024
910815281	910001890	DOMUSVI/SAINT GERMAIN	LA FONTAINE MEDICIS	EHPAD	SAINT -GERMAIN LES CORBEIL	2024

910017334	910017326	DOMUSVI/SAS LES JARDINS DU PLESSIS	LES JARDINS DU PLESSIS	EHPAD	SAINTE - GENEVIEVE DES BOIS	2024
910813450	910018001	DOMUSVI/SYNERCO	LES JARDINS DE ROINVILLE	EHPAD	ROINVILLE	2024
910700525	910005248	DOMUSVI/THEMIS CHÂTEAU DRANEM	CHATEAU DRANEM	EHPAD	RIS- ORANGIS	2024
910701804	910005768	DOMUSVI/TIERS TEMPS LA ROSERAIE	LA ROSERAIE	EHPAD	VIRY -CHATILLON	2024
910701507	750806606	FRANCE HORIZON	HIPPOLYTE PANHARD (ex LE PETIT BOIS)	EHPAD	LE COUDRAY - MONTCEAUX	2024
910805449	750806606	FRANCE HORIZON	LES TISSERINS	EHPAD	EVRY COURCOURONNES	2024
910701457	920030152	ORPEA / SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	LE VIEUX CHÂTEAU	EHPAD	CROSNES	2024
910701416	920030152	ORPEA/SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	LES MARRONNIERS	EHPAD	BOUSSY -SAINT-ANTOINE	2024
910019488	920018918	ORPEA/SARL DOUCE FRANCE SANTE	LE MOULIN DE L'EPINE	EHPAD	SAINT- VRAIN	2024
910015015	920018918	ORPEA/SARL DOUCE FRANCE SANTE	LE PARC DE BELLEJAME	EHPAD	MARCOUSSIS	2024
910460088	920018918	ORPEA/SARL DOUCE FRANCE SANTE	RENE LEGROS	EHPAD	DOURDAN	2024
910019041	920034394	ORPEA/SARL FRANCE DOYENNE SANTE	LES GARANCIERES	EHPAD	LEUDEVILLE	2024
910008358	920034410	ORPEA/SAS AP BRETIGNY	RESIDENCE LES JARDINS DU LAC	EHPAD	BRETIGNY -SUR-ORGE	2024
910017888	920031960	ORPEA/SAS HOLDING MIEUX VIVRE	EHPAD LE CLOS D'ETRECHY	EHPAD	ETRECHY	2024
910701697	750057630	ORPEA/SAS LE CHÂTEAU DE CHAMPLATREUX	LE CHÂTEAU DE CHAMPLATREUX	EHPAD	SAINTRY- SUR - SEINE	2024
910018290	910018282	TRIADÉ 91 - SOINS A DOMICILE	SSIAD TRIADÉ 91 PALAISEAU	SSIAD	PALAISEAU	2024
910814011	910814706	ACSS VIRY GRIGNY	SSIAD VIRY CHATILLON	SSIAD	VIRY-CHATILLON	2025
910013929	940004088	ADEF	LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE	EHPAD	LEUVILLE- SUR - ORGE	2025
910013879	940004088	ADEF	LA MAISON DES CLEMATITES	EHPAD	CORBEIL ESSONNES	2025
910015148	940004088	ADEF	LA MAISON DES MERISIERS	EHPAD	MORSANG SUR ORGE	2025

910814557	940004088	ADEF	LA MAISON DU CEDRE BLEU	EHPAD	SAINT- PIERRE DU PERRY	2025
910810944	910001866	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE DU VAL D'ORGE	SSIAD ARPAJON	SSIAD	ARPAJON	2025
910700731	910000827	EHPAD AMODRU	AMODRU	EHPAD	LA FERTE ALAIS	2025
910700244	910000728	EHPAD HAUTEFEUILLE	HAUTEFEUILLE	EHPAD	SAINT VRAIN	2025
910701580	910000959	KORIAN/SAS LES TOURELLES	KORIAN LE GATINAIS	EHPAD	MAISSE	2025
910701614	750056335	KORIAN/SAS MEDICA FRANCE	KORIAN LE FLORE	EHPAD	MONTGERON	2025
910813120	750056335	KORIAN/SAS MEDICA FRANCE	LES JARDINS DE SERENA	EHPAD	CHAMPCUEIL	2025
910019025	750056335	KORIAN/SAS MEDICA FRANCE	LES COTEAUX DE L'YVETTE	EHPAD	BURES -SUR - YVETTE	2025
910806074	910001726	KORIAN/SOCIETE DU CHÂTEAU DE LORMOY	KORIAN CHÂTEAU DE LORMOY	EHPAD	LONGPONT- SUR - ORGE	2025
910013978	620110650	LA VIE ACTIVE	EHPAD DU BREUIL	EHPAD	EPINAY- SUR- ORGE	2025
910700715	910000801	MAISON DE RETRAITE DEGOMMIER	DEGOMMIER	EHPAD	CERNY	2025
910700368	910000751	MAISON RUSSE	LA MAISON RUSSE	EHPAD	SAINTE- GENEVIEVE DES BOIS	2025
910808807	910009828	SARL RESIDENCE SOFIA	RESIDENCE SOFIA	EHPAD	YERRES	2025
910805837	910016898	SAS RÉSIDENCE LE CLAIR LOGIS	EHPAD MAISONS DE FAMILLE LES ETANGS	EHPAD	MENNECY	2025
910811736	910003078	SEDNA	EHPAD RESIDENCE LA COLOMBIERE	EHPAD	BRUNOY	2025
910701382	750720492	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA	EHPAD	BRUNOY	2025
910810639	910014919	UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ	EHPAD MARCEL PAUL	EHPAD	FLEURY- MEROGIS	2025
910806215	910015288	VIVALTO VIE/ SAS TAMIAS	TAMIAS	EHPAD	QUINCY- SOUS - SENART	2025
910808641	910808856	A M A D P A	SPASAD MONTGERON	SPASAD	MONTGERON	2026
910003938	590035762	ACIS FRANCE/CENTRE VAUBAN	CENTRE DESFONTAINES	EHPAD	QUINCY- SOUS- SENART	2026
910701481	590035762	ACIS FRANCE/CENTRE VAUBAN	LA MAISON SAINT JOSEPH	EHPAD	ETAMPES	2026
910006279	920030186	ARPAVIE	CAMILLE DESMOULINS	EHPAD	JUVISY -SUR - ORGE	2026

910002187	920030186	ARPAVIE	LOUIS PASTEUR	EHPAD	CHILLY -MAZARIN	2026
910811116	920030186	ARPAVIE	RESIDENCE TOURNEBRIDE	EHPAD	MEREVILLE	2026
910808955	910808963	ASSAD	SSIAD SAVIGNY SUR ORGE	SSIAD	SAVIGNY-SUR-ORGE	2026
910813633	910809128	ASSOCIATION "SANTE A DOMICILE"	SSIAD LE COUDRAY	SSIAD	LE COUDRAY-MONTCEAUX	2026
910805746	910006089	ASSOCIATION SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F	SSIAD SOISY SUR ECOLE	SSIAD	SOISY-SUR-ECOLE	2026
910811611	910806611	CCAS DE DRAVEIL	SSIAD DRAVEIL	SSIAD	DRAVEIL	2026
910807916	910807551	CCAS DE RIS ORANGIS	SSIAD RIS ORANGIS	SSIAD	RIS-ORANGIS	2026
910810803	910001858	EHPAD FORET SEQUIGNY	LA FORET DE SEQUIGNY	EHPAD	SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS	2026
910814508	780020715	FONDATION LES DIACONESSES DE REUILLY/O.I.D.R.	LES CHENES VERTS	EHPAD	GIF- SUR -YVETTE	2026
910816024	780020715	FONDATION LES DIACONESSES DE REUILLY/O.I.D.R.	RESIDENCE MOSAIQUE	EHPAD	VILLEMORIS - SUR-ORGE	2026
910808682	910001031	REPOTEL/SA REPOTEL MARCOUSSIS	EHPAD REPOTEL MARCOUSSIS	EHPAD	MARCOUSSIS	2026
910700426	910000777	REPOTEL/SAS REPOTEL	EHPAD REPOTEL	EHPAD	BRUNOY	2026
910004159	910004118	SARL SESAME	RESIDENCE BALLANCOURT	EHPAD	BALLANCOURT	2026
910707785	910001148	SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS	EHPAD CHÂTEAU LA FONTAINE AUX COSSONS	EHPAD	VAUGRIGNEUSE	2026
910019413	910020510	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD PUBLIC SIMONE VEIL	EHPAD	LES ULIS	2026
910040054	910020510	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD JEAN SARRAN	EHPAD	DOURDAN	2026
910701853	910110055	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD LES MYOSOTIS	EHPAD	LONGJUMEAU	2026
910020924	910020510	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD PUBLIC GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ	EHPAD	VILLEBON-SUR-YVETTE	2026
910019462	910020510	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD PUBLIC GENEVIEVE LAROQUE	EHPAD	MORANGIS	2026
910021138	910020510	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD PUBLIC LOUISE DE VILMORIN	EHPAD	DRAVEIL	2026
910019470	910020510	SEGA - ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	EHPAD PUBLIC LOUISE MICHEL	EHPAD	EVRY COURCOURONNES	2026

910700319	920019379	ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE	RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA	EHPAD	VIGNEUX –SUR-SEINE	2027
910702224	910808864	ASS. NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	EHPAD	MILLY- LA -FORET	2027
910815018	910002120	BRIDGE (GROUPE)/ SAS LES CEDRES	RESIDENCE LES CEDRES	EHPAD	SAVIGNY- SUR-ORGE	2027
910002427	910807585	CCAS SAINT MICHEL SUR ORGE	LES GROUETTES	EHPAD	SAINT- MICHEL -SUR -ORGE	2027
910015189	750825846	COALLIA	LES LARRIS	AJ AUTONOME	BREUILLET	2027
910814078	750825846	COALLIA	LES LARRIS	EHPAD	BREUILLET	2027
910019058	910020668	DOMIDEP	RESIDENCE DU PLATEAU	EHPAD	ATHIS-MONS	2027
910806355	910001742	DOMIDEP	RESIDENCE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	EHPAD	ATHIS-MONS	2027
910005859	910014679	DOMIDEP ALMAGE	LES PARENTELES	EHPAD	LA VILLE DU BOIS	2027
910700293	910000736	EHPAD LA PIE VOLEUSE	LA PIE VOLEUSE	EHPAD	PALaiseau	2027
910814649	910002070	ET.PUBLIC AUTONOME M.DE RETRAITE	LE MANOIR	EHPAD	MONTGERON	2027
910810795	750721029	HOVIA	HOVIA ATHIS-MONS	EHPAD	ATHIS -MONS	2027
910000231	750721029	HOVIA	HOVIA QUINCY-SOUS-SENART	EHPAD	QUINCY –SOUS-SENART	2027
910700327	910000744	MAISON DE RETRAITE LEON MAUGE	LEON MAUGE	EHPAD	VERRIERES- LE -BUISSON	2027
910700723	910000819	MAISON RETRAITE DE CHARAINTRU	CHARAINTRU	EHPAD	SAVIGNY -SUR -ORGE	2027
910700236	910000710	MAISON RETRAITE FILE ETOUPE	FILE ETOUPE	EHPAD	MONTHLERY	2027
910813138	910001940	SA EXPLOITATION D'ANGERVILLIERS	LE VILLAGE	EHPAD	ANGERVILLIERS	2027
910701622	910000975	SA VILLA MON REPOS/SAS Mélavie	EHPAD MELAVIE	EHPAD	MONTGERON	2027
910701713	910001015	SAS LES TILLEULS	LES TILLEULS	EHPAD	SOISY –SUR-SEINE	2027
910701663	910000983	SNC "LE MANOIR"	EHPAD LE MANOIR	EHPAD	RIS -ORANGIS	2027

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00003

Arrêté n°48/2023 portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée maison de répit pour l'accueil de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de personnes malades en Ile-de-France, sis 41 rue Thiers 92 100 Boulogne-Billancourt, gérée par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 48/2023

portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée maison de répit pour l'accueil de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de personnes malades en Ile-de-France, sis 41 rue Thiers 92 100 Boulogne-Billancourt, gérée par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'une offre expérimentale de maison de répit pour l'accueil de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de personnes malades en Ile-de-France publié le 2 août 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ;
- VU** les dossiers recevables, en réponse à l'appel à projet ;

VU l'avis de classement publié le 08/12/2022 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et sur le site internet de l'ARS;

CONSIDÉRANT qu'en réponse à l'avis d'appel à projet publié le 2 aout 2022 par les services de l'ARS Ile-de-France, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) sollicite l'autorisation d'exploiter une structure, à titre expérimental, visant à mettre en œuvre un maison de répit pour l'accueil de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de personnes malades ;

que des discussions sont actuellement menées entre plusieurs partenaires, dont l'AP-HP, afin, qu'à terme, cette offre soit portée par un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS);

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 3 000 000 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'une structure expérimentale dénommée maison de répit pour l'accueil de personnes en situation de handicap, de personnes âgées et de personnes malades en Ile-de-France et permettant le fonctionnement d'une équipe mobile, sis 41 rue Thiers 92 100 Boulogne-Billancourt, est accordée à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) dont le siège social est situé au 55 Boulevard Diderot, CS 22305, 75610 Paris Cedex 12.

ARTICLE 2^e : Cette structure d'une capacité de 24 places est autorisée à accueillir des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes malades en Ile-de-France et à mettre en place une équipe mobile.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : [370] Etablissement Expérimental

Code discipline : [935] Activités des Établissements Expérimentaux

Code fonctionnement (type d'activité) :

[48] toutes modes d'accueil et de d'accompagnement

Code clientèle :

Personnes handicapées : [10] Toutes déficiences

Personnes âgées : [700] Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Personnes malades :

[430] Personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san

Code mode de fixation des tarifs :

[58] ARS dotation forfait ou prix de journée globalisé hors CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 750712184

Code statut : [15] Etablissement Public Régional d'Hospitalisation

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est accordée pour une durée de cinq ans conformément à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du même code.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le délégué départemental des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-12-16-00020

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 55 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Villa Marie-Louise à Varennes-sur-Seine pour la création de deux Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et d'une Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) géré par la Fédération APAJH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 267

Portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 55 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Villa Marie-Louise à Varennes-sur-Seine pour la création de deux Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) et d'une Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

géré par la Fédération APAJH

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 6 octobre 1986, portant création d'un SESSAD de 4 places à l'Institut Médico-Educatif Villa Marie-Louise à Montereau-Fault-Yonne ;

- VU** l'arrêté n° 2016-194 en date du 13 juillet 2016, portant autorisation d'une extension de 7 places du SESSAD Villa Marie-Louise à Varennes-sur-Seine géré par la fédération des APAJH pour la création d'une UEMA implantée sur une école maternelle publique à Melun ;
- VU** l'instruction n°DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020, complémentaire de l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 (SNA) ;
- VU** le projet en 2019 de transformation de places en unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme de l'IME Villa Marie-Louise de la Fédération APAJH ;
- VU** la convention au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pluriannuelle 2018-2022 conclue entre l'ARS Ile-de-France et le SESSAD Villa Marie-Louise géré par la Fédération APAJH au titre du financement pour la mise en œuvre d'une UEEA dans le cadre de la stratégie nationale pour l'Autisme (2018-2022) sur une école élémentaire publique à Melun ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec des troubles du spectre de l'autisme, publié le 22 mars 2021;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par la fédération APAJH en date du 5 mai 2021 ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet d'Ile-de-France pour la création d'UEMA en date du 16 juin 2021 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 7 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'unités d'enseignements maternelles et élémentaires autisme au titre des objectifs départementaux fixés dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 suppose d'étendre le nombre de places du SESSAD Villa Marie Louise retenu pour porter ces unités ;

CONSIDÉRANT que le déploiement par transformation de place réalisée en 2019 sur validation du projet du SESSAD Villa Marie-Louise afin de répondre aux besoins d'adaptation des dispositifs de scolarisation en milieu ordinaire en lien avec l'Education nationale et la commune de Montereau-Fault-Yonne suppose de régulariser la situation du service par l'extension de places d'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) ;

CONSIDÉRANT que le financement d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) en 2019 dans le cadre d'une convention conclue au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), basculée dans l'enveloppe du budget de l'ONDAM en 2020, nécessite de régulariser la situation du service et reconnaître par extension le déploiement de cette unité sur une école élémentaire à Melun ;

- CONSIDÉRANT** que la validation de la commission de sélection des projets concernant le projet déposé par le SESSAD Villa Marie-Louise pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme sur la commune de Montereau-Fault-Yonne dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt du 22 mars 2021 suppose d'étendre les places du service ;
- CONSIDÉRANT** que ces projets répondent au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant la création de 7 nouvelles places d'UEMA implantée sur une école maternelle publique à Montereau-Fault-Yonne et de 16 nouvelles places afin de régulariser le déploiement des deux UEEA implantées réciproquement sur une école élémentaire à Melun et Montereau-Fault-Yonne ;
- CONSIDÉRANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaire à sa mise en œuvre à hauteur de :
- 280 000 € pour la création d'UEMA,
 - 280 000 € au titre du FIR basculé en 2020 dans le budget de l'ONDAM pour la mise en place de l'UEEA de Melun et l'accompagnement dans le cadre de place de SESSAD
 - 40 000 € afin de renforcer l'UEEA de Montereau-Fault-Yonne créée à coût constant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de 23 places du SESSAD « Villa Marie-Louise » sis 25 avenue de Surville à Montereau-Fault-Yonne (77130), au titre de la création d'une UEMA (7 places) et de la régularisation du déploiement de deux UEEA, est accordée à la fédération APAJH.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Villa Marie-Louise est portée à 55 places ainsi réparties :

- 21 places de SESSAD destinées à l'accompagnement d'enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme (TSA),

- 14 places d'UEMA destinées à la prise en charge d'enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dont 7 places d'UEMA implantée sur une école maternelle à Melun et 7 places d'UEMA implantée sur une école maternelle à Montereau-Fault-Yonne,
- 20 places d'UEEA destinées à la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 11 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) dont 10 places d'UEEA implantée sur une école élémentaire à Melun et 10 places d'UEEA implantée sur une école élémentaire à Montereau-Fault-Yonne.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 510 5

Code catégorie : 182 - SESSAD

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 - Déficience Intellectuelle

437 - Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 091 6

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorités compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-29-00004

Décision n°DOS-2023/728 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision n°DOS-2022/4696 du 23 février 2023 rejetant la demande déposée par la SELARL Imagerie du Val en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'imagerie de la Vallée de Chevreuse, 4 route de la Noue - 91190 Gif-sur-Yvette.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2023/728 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONTENUE DANS LA DÉCISION N°DOS-2022/4696 DU 23 FEVRIER 2023

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, D.6121-9 et D.6121-10, R.6122-23 et suivants en particulier les articles R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/2714 du 13 octobre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/869 du 11 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France modifiant l'arrêté n°DOS-2021/969 du 16 mars 2021 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2022/996 du 18 mars 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;
- VU** les arrêtés n°DOS-2022/1188 du 11 avril 2022 et n°DOS-2022/3667 du 12 octobre 2022 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatifs au bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

VU la demande présentée par la SELARL Imagerie du Val dont le siège social est situé 4 route de la Noue, 91190 Gif-sur-Yvette en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du Centre d'imagerie de la Vallée de Chevreuse, 4 route de la Noue, 91190 Gif-sur-Yvette ;

VU la décision n°DOS-2022/4696 du 23 février 2023 rejetant la demande susmentionnée ;

CONSIDÉRANT que la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 23 février 2023 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne son numéro d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que cette décision a été notifiée à la SELARL Imagerie du Val et publiée le 2 mars 2023 sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rectifier cette erreur matérielle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le numéro de la décision n°DOS-2022/4696 du 23 février 2023 est modifié comme suit :

« DÉCISION N°DOS-2023/728 ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision du 23 février 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

signé

Amélie VERDIER